



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

frais pharmaceutiques

Question écrite n° 13811

Texte de la question

Mme Sylvie Andrieux attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur le remboursement des pilules de 3e génération. En effet, la presse professionnelle s'est faite l'écho d'un prochain remboursement de celles-ci, étant donné la preuve faite de leur innocuité et de leurs moindres effets secondaires. Ayant posé une question orale sans débat le mardi 2 décembre 1997 à l'Assemblée nationale sur le même sujet, elle souhaiterait connaître quelle est la position définitive du ministère sur ce sujet important de santé publique.

Texte de la réponse

Les conditions d'un remboursement des pilules dites mini ou micro dosées sont actuellement à l'étude. La ministre de l'emploi et de la solidarité et le secrétaire d'Etat à la santé ont demandé à l'Agence du médicament la réactualisation du rapport Spira de 1992 sur l'analyse critique du mérite comparé des contraceptifs oraux. Cette mise à jour, remise en mars dernier, confirme qu'il n'y a pas de différence significative entre les contraceptifs de deuxième et de troisième générations. Toutefois, elle souligne que le prescripteur doit pouvoir disposer du plus large choix possible d'oestroprogestatifs contraceptifs remboursables, afin de tenir compte de la tolérance individuelle de la femme à telle ou telle pilule. A la lecture de ce rapport, la ministre de l'emploi et de la solidarité et le secrétaire d'Etat à la santé, ont demandé au président du comité économique du médicament d'engager une négociation, dans le cadre conventionnel, avec les laboratoires concernés avec l'objectif de parvenir à la prise en charge des contraceptifs dits de troisième génération dans les meilleures conditions économiques pour l'assurance maladie.

Données clés

Auteur : [Mme Sylvie Andrieux](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (7^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13811

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 mai 1998, page 2440

Réponse publiée le : 5 octobre 1998, page 5425